

N° 12
 Boyer François
 au Puylignon
 le 26 avril.

L'enfant désigné dans l'acte
 ci-dessus a été reconnu et
 légitimé par Léonard
 Boyer et Léonard Boyer
 dans leur acte de
 mariage du 25
 décembre mil huit
 cent soixante-trois.

Chastant Martin

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-six
 avril, à neuf heures du matin, paraissant nous Maire et officier de l'état-civil
 la commune de Saint-Martin-le-Vieux, canton d'Aixe, Haute-Vienne, a
 comparu le sieur : Jean Boyer, âgé de soixante ans, colon, demeurant au
 Puylignon, en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin,
 né hier en son domicile à une heure du matin, enfant naturel de Léonard
 Boyer, sa fille, âgée de vingt-cinq ans, demeurant avec ses parents, au dit Puylignon,
 en cette commune, et auquel enfant il a déclaré vouloir donner le prénom de
 François. Les dites déclaration et présentations ont été faites en présence de
 Léonard Boyer, âgé de trente-cinq ans, et de Jean Boyer, âgé de trente ans,
 colons, demeurant tous ensemble au susdit Puylignon, en cette commune; lesquels
 témoins requis de signer avec nous le présent acte, après lecture faite, ont dit et
 savoir.

Chastant Martin